Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20251201-DDM2025-12-20-DE
Date de télétransmission : 09/12/2025
Date de réception préfecture : 09/12/2025

MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

DECISION DU MAIRE N° 202512-20

prise en application des articles L2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES : ATTRIBUTION DES LOTS

Le Maire de Vic-en-Bigorre ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n° 202007-4 du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 portant attribution de délégation du Conseil municipal au Maire ;
Vu la décision du Maire n°202502-02 du 24 février 2025 portant attribution du marché d'audit et d'assistance à l'organisation d'un appel public à la concurrence pour les marchés de prestations de services d'assurances au cabinet JBR ASSUR CONSEIL PLUS situé à GEZ (65400)
Vu la consultation lancée le 6 juin 2025 ;
Considérant le marché divisé en 5 lots ;
Considérant le rapport définitif d'analyse des offres ;
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 octobre 2025 ;

DECIDE :

Article 1 : **Décide** d'attribuer le marché de prestations de services d'assurances aux compagnies d'assurances suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT TTC
Lot n° 1 – Dommages aux biens	**SMACL ASSURANCES**	33 390,42 € €
Lot n° 2 – Responsabilité civile	**SARL JDG ASSURANCES**	2 726,86 €
Lot n° 3 – Flotte automobile et accessoires	**SMACL ASSURANCES**	11 170,70 €
Lot n° 4 – Protection juridique	**SMACL ASSURANCES**	4 819,50 €
Lot n° 5 – Protection fonctionnelle	**SMACL ASSURANCES**	533,36 €

Article 2 : **Dit** que les dépenses résultant de ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget correspondant de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de notification ou publication électronique.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- Inscrite au registre spécial des décisions ;
- Notifiée ou publiée sur le site internet de la ville de Vic-en-Bigorre conformément à la réglementation en vigueur ;
- Transmise au contrôle de la légalité.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Vic-en-Bigorre,
Le 1er décembre 2025
Le Maire,
Clément MENET

Publié le : 12/12/2025 17:48 (Europe/Berlin)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/47013